

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AGHJUSTU Nu 3 DI U CUNTRATTU DI SERVIZIU PUBLICU
IN QUANTU À A SFRUTTERA DI E FIBRE OTTICHE
SOTTUMARINE TRÀ CORSICA È CUNTINENTE

AVENANT N° 3 DU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES FIBRES OPTIQUES SOUS-MARINES
ENTRE LA CORSE ET LE CONTINENT

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet du présent rapport :

Ce rapport vise à présenter le projet d'avenant n°3 au Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent.

Contexte :

Suite à la délibération n° 10/222 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 approuvant le choix du délégataire de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent, le contrat de délégation de service public a été signé entre la Collectivité de Corse et la société Covage le 11 février 2011.

Le 19 avril 2011, la société dédiée Corsicalink Networks a été créée, elle assure depuis le déploiement du réseau et sa commercialisation.

L'avenant n° 1, signé le 15 novembre 2012, et l'avenant n° 2, signé le 7 juillet 2014, s'attachaient principalement à :

- Avenant n° 1 :
 - L'adaptation des caractéristiques techniques du réseau suite au changement d'un matériel actif ;
 - L'adaptation du catalogue tarifaire.
- Avenant n° 2 :
 - L'intégration de 2 points de collecte supplémentaire sur Paris & SophiaAntipolis pour proposer de nouveaux services aux usagers ;
 - L'adaptation du catalogue tarifaire.

Objet et modalités principales de l'avenant n° 3 :

Conformément à la possibilité offerte par l'article 22.1 du Contrat de délégation de service public et de l'article 7 de l'Annexe 3 de ce Contrat, la Collectivité de Corse et Covage conviennent de moderniser la plateforme technique et, ainsi, de remplacer la plateforme ALCATEL par une nouvelle plateforme à base d'équipements INFINERA.

Ces nouveaux équipements vont permettre de répondre aux besoins de débits croissants des usagers en ouvrant prochainement des offres de liens à 100 Gigabps, d'améliorer l'exploitation et la stabilité de la plateforme technique.

Par ailleurs, afin de maintenir l'offre du délégataire en adéquation avec le marché, la

grille tarifaire a été adaptée via :

- La modification des tarifs à la baisse entre 12 % et 18 % suivant les offres ;
- L'introduction d'un nouveau palier de débit (500 M) ;
- La suppression des offres d'entrée de gamme de faibles débits (< 10 M) qui étaient non rentables et non demandées ;
- La suppression de l'offre de transit IP non rentable et non demandée.

Ces adaptations n'ont pas d'impact sur le plan d'affaires du contrat initial qui reste inchangé. Le présent avenant ne modifie pas l'enveloppe de la subvention globale allouée au délégataire dans le cadre du contrat de DSP signé le 11 février 2011.

Annexes :

Impact de l'avenant n° 3 sur les annexes au Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent :

Annexe : Avenant n° 3 au Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent

Annexe I : Nouvelle annexe 1 au Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent

Annexe II : Nouvelle annexe 3 Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent

Annexe III : Nouvelle annexe 5 Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent

Conclusion :

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver le présent rapport, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des fibres optiques sous-marines entre la Corse et le continent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.